

Décision n° 03-208
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 27 février 2003
autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet à établir et à
exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé dans le Tarn

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet, reçue le 23 janvier 2003 et son complément reçu le 14 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 27 février 2003 ;

Décide :

Article 1 – Le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet est autorisé à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé dans le Tarn, conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

Article 2 - Ce réseau sera établi avec des connexions à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2003

Le Président

Paul Champsaur